



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Sous-direction
Bureau
Sigle bureau
n° 227
Affaire suivie par :
Sandrine CALISTRÌ
Tél : 04 95 50 33 25
Mél : sandrine.calistri@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

Ajaccio, le lundi 2 mai 2022

Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires stagiaires
Nommé(e)s dans l'académie de Corse
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré (pour information)
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
du second degré
Monsieur le Directeur de l'INSPE

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – Session 2022

Références :

- Note de service du 07 avril 2022 MENJS - DGRH B2-2 (BO n°15 du 14 avril 2022)

P.J. :

- Annexe 1 : Formulaire - Préférences géographiques des personnels stagiaires

La présente note s'adresse aux lauréats des concours enseignants et d'éducation. Elle définit les règles et les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les établissements publics du second degré.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives :

- La première conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence.

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé est mis en place pour vous accompagner dans la phase d'affectation. Une ligne téléphonique est ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du **2 mai midi au 3 juin 2022 midi heure de Paris.**

- La seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré ; cette procédure est détaillée par la présente note.

Les lauréats des concours seront informés de leur affectation dans l'académie de Corse par le site SIAL à **partir du 29 juin 2022**. Ils disposent sur le site de l'académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires qui précise les modalités de leur prise en charge administrative et financière :

<https://www.ac-corse.fr/personnels-enseignants-du-second-degre-stagiaires-122848>

I. Principes généraux

Les candidats admissibles ou admis ainsi que les lauréats en report de stage doivent obligatoirement participer aux opérations d'affectation.

Le ministre procède à la désignation des lauréats de concours dans les académies en fonction des capacités d'accueil. Ensuite, l'académie procède à l'affectation en établissement scolaire.

Les stagiaires peuvent être affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de leur obligation réglementaire de service (O.R.S.).

1. Les lauréats de la session de droit commun inscrits en **M2 disciplinaire ou en doctorat en 2021/2022 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle** seront affectés à **mi-temps** en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'INSPE.

2. Les lauréats de la session de droit commun déjà titulaires d'un **Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) ou justifiant d'une expérience significative d'enseignement** ainsi que les lauréats de concours précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, seront affectés en établissement à **temps complet**.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil **pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire**.

Cas particuliers

1-. Cas des lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés)

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation. Ils sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, le recteur veillera à les affecter sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

2-. Lauréats du concours de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEn)

Ils peuvent exercer leurs fonctions soit dans la spécialité **éducation, développement et apprentissage dans le premier degré** soit dans la spécialité **éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle dans le second degré**. Pour se faire, ils sont affectés en centre de formation des psychologues de l'éducation nationale pour une durée d'un an.

Au cours de leur stage, leur formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle, soit en école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité éducation, développement et apprentissage soit en centre d'information et d'orientation pour les fonctionnaires stagiaires ayant pour spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, et des périodes de formation au sein des Instituts Nationaux Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

II. Modalités et décision d'affectation

Selon le concours et leur discipline, les résultats d'affectation en académie seront publiés du **28 juin 2022 au 8 juillet 2022** sur le site SIAL, rubrique « Affectations » :

<https://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

1- Le poste sur lequel vous serez affecté est proposé par les corps d'inspection et présente les assurances d'un lieu de stage conforme aux exigences du cahier des charges relatives à la formation des stagiaires, notamment la présence d'un tuteur.

La saisie des vœux, au nombre de 5 maximum par ordre de préférence décroissant, sera à renseigner sur l'annexe 1 et à retourner au plus tard le **jeudi 16 juin 2022** à l'adresse mail suivante : sandrine.calistri@ac-corse.fr. **Ces préférences seront respectées dans la mesure du possible.**

Les types de vœux peuvent être les suivants :

- Vœu de type « Etablissement » ;
- Vœu de type « Commune », portant sur tous les établissements situés sur une même commune ;
- Vœu de type « département ».

2- Les résultats d'affectation en établissement seront publiés **à partir du 19 juillet 2022** sur l'application COMPAS accessible par le portail ARENA grâce au lien <https://id.ac-corse.fr/arena> en saisissant vos identifiants de messagerie pour vous connecter.

Vous pouvez également consulter la rubrique « aide » qui reprend ces éléments. En cas de difficulté, vous pouvez également adresser un mail à l'assistance informatique de l'académie <https://assistance.ac-corse.fr> (merci de bien préciser vos coordonnées de contact).

Les arrêtés d'affectation seront remis aux stagiaires à la rentrée par leur chef d'établissement.

Pour toute demande de précisions concernant leur affectation, les lauréats prendront contact avec leur gestionnaire à la Division du Personnel Enseignant dont vous trouverez les coordonnées sur le tableau suivant :

Prénom – Nom	Disciplines	Ligne directe	Adresse mail
Sandrine CALISTRI	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines littéraires et sciences humaines Référénte des stagiaires enseignants	04.95.50.33.25	sandrine.calistri@ac-corse.fr
Hélène SALVARESÌ	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines linguistiques	04.95.50.33.04	helene.Salvaresi@ac-corse.fr
Anne-Marie RECCO	Professeurs : PLP, EPS	04.95.50.33.42	anne-marie.recco@ac-corse.fr
Mathilde VALEANI	Gestionnaire du privé	04.95.50.33.05	Mathilde.valeani@ac-corse.fr
Laetitia PUGGIONI	Professeurs d'Education : CPE, Documentation, PSY	04.95.50.33.17	laetitia.puggioni@ac-corse.fr
Lisandra PRIETO-COLOMBANI	Professeurs certifiés et agrégés : disciplines scientifiques et techniques	04.95.50.33.01	Lisandra.Colombani@ac-corse.fr

Pour information, les services du Rectorat seront fermés du lundi 1 août au 21 août inclus.

Division des Personnels Enseignants (DPE) :
 Secrétariat : 04 95 50 33 69
 Fax : 04 95 50 33 06
 Adresse postale : Rectorat de l'Académie de Corse
 Bd Pascal ROSSINI
 BP 808
 20 192 AJACCIO Cedex 4

III. Calendrier relatif aux opérations d'affectation des lauréats de concours du second degré :

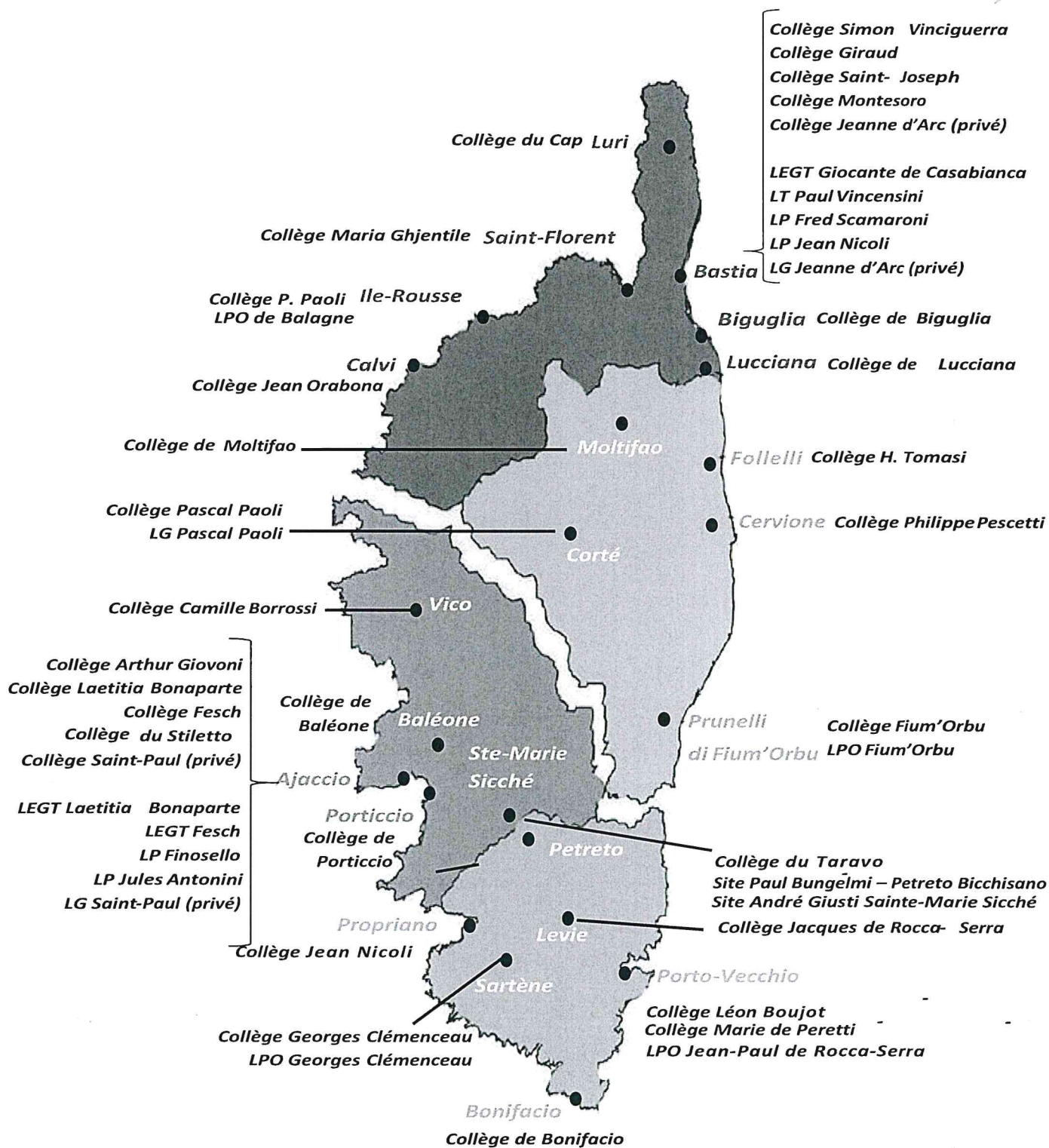
Jusqu'au 16 juin 2022 : retour de l'annexe I relative aux vœux d'affectation.

Du 29 juin au 8 juillet 2022 : diffusion, par le ministère, des résultats d'affectation en académie, sur SIAL (rubrique « résultat »).

Mi - juillet : publication des affectations sur l'application COMPAS

IV. Présentation de l'académie

Vous trouverez ci-dessous, une carte de l'Académie de Corse précisant l'implantation des 4 bassins de formation et les établissements scolaires du second degré :



V. Accueil des fonctionnaires stagiaires :

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, les enseignants et les personnels d'éducation bénéficient de modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à la formation initiale dispensée au sein de l'INSPE de l'académie, selon des modalités définies par les circulaires ministérielles n°2014-080 du 17 juin 2014, n°2015-104 du 30 juin 2015 et n° 2018-056 du 23 avril 2018.

Tous les fonctionnaires stagiaires du public et du privé à l'exception des agrégés reçus au concours interne seront accueillis lors d'un séminaire à l'INSPE à Corte, dont les dates et le déroulé vous seront communiqués ultérieurement.

VI. Dossier administratif et financier

La pré-rentrée des enseignants est fixée dans l'Académie de Corse au **mercredi 31 août 2022**, date de présence obligatoire dans votre établissement d'affectation.

Dès votre prise de fonction, vous devrez signer, auprès du secrétariat de votre établissement, un procès-verbal d'installation et fournir, afin d'assurer votre prise en charge financière :

- Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ;
- Copie de la carte vitale, RIB ;
- Copie de diplôme de master ou attestation de réussite ;
- Copie du livret de famille le cas échéant, etc...

Les lauréats des concours externes : du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP, de CPE et de Psy-En EDA ou EDO devront envoyer une copie de leur diplôme de master (M2 ou équivalent) à leur gestionnaire.

La date limite de dépôt de ces documents est fixée au 22 août 2022.

Attention : à défaut de la production de cette pièce dans ce délai, votre nomination sera annulée et différée à la rentrée 2023.

Je vous remercie de bien vouloir respecter rigoureusement les indications ci-dessus pour la mise en œuvre et le bon déroulement de votre affectation au sein de l'académie.

Tous les documents sont publiés sur le site de l'académie :

<https://www.ac-corse.fr/personnels-enseignants-du-second-degre-stagiaires-122848>

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Blandine BRICOUDE

PREFERENCES GEOGRAPHIQUES DES PERSONNELS STAGIAIRES

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DISCIPLINE :

CONCOURS :

MENTION DE TOUTE SITUATION PARTICULIERE (situation familiale / handicap éventuel / autre) :

VŒUX GEOGRAPHIQUES

Vœux	Commune	Etablissement (à titre indicatif)
<u>N°1</u>		
<u>N°2</u>		
<u>N°3</u>		
<u>N°4</u>		
<u>N°5</u>		

Document à retourner par mail : sandrine.calistri@ac-corse.fr **au plus tard le 16 juin 2022.**